

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 99 31 62

Durée

1 jour
7 heures

Public

Personnel cumulant les fonctions, titulaire d'une Attestation de Compétence SS4
Cumul de Fonction en cour de validité :
Est défini comme personnel cumulant les fonctions, un même travailleur relevant des catégories
d'Encadrement Technique et/ou d'Encadrement de Chantier et/ou d'Opérateur de Chantier.

Prérequis

- Fournir une attestation Médicale indiquant l'Aptitude au Poste de travail.
- Être Titulaire d'une attestation de Compétence de cumul de fonction SS4 en cour de validité.
- Comprendre, Parler, Lire et Ecrire la langue Française (Pour les stagiaires ne maîtrisant pas la langue, prévoir un interprète et avertir le centre lors de l'inscription).
- Maîtriser les bases mathématiques (Soustraction - Addition - Division - Multiplication)

Effectif

Groupe de 10 personnes

Moyens pédagogiques et techniques

- En salle et/ou sur la Plateforme Pédagogique, le stage s'appuie sur une alternance entre la théorie et la pratique avec des exposés, des échanges, des débats entre les stagiaires, ainsi que des activités d'applications et de mise en situations liées à l'activité de l'apprenant

- Salle de Formation
- Paper Board
- Vidéo Projecteur
- Diaporamas Pédagogiques
- Vidéos Pédagogiques
- Etude de Cas
- Mise en Situation
- Plateforme Pédagogique
- Documents / Vidéos INRS
- Documents / Vidéos OPPBTP

Formateur

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée

Suivi et évaluation

Attestation de fin de Stage

- Feuille de Présence complète et signé par les 2 parties.
- Attestation de compétence après validation de la partie Théorique et Pratique.

Objectifs de la formation

Mettre à jours les connaissances et compétences de Personnel cumulant les fonctions à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, en actualisant les savoirs et savoir-faire acquis lors de la formation préalable ou du dernier recyclage.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être en capacité de :

- Comprendre et appliquer les exigences de la réglementation
- Concevoir la démarche de prévention du risque amiante
- Mettre en oeuvre les mesures de prévention retenues

Contenu

DC 1 - Comprendre et appliquer les exigences de la réglementation :

- Comprendre les exigences de la réglementation « Travail » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Santé Publique » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Environnement » et « Transport » des déchets et ses évolutions.
- Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention.

DC 2 - Concevoir la démarche de prévention du risque amiante :

- S'approprier la démarche de prévention des risques.
- Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique de chaque intervention.
- Consulter et Mobiliser tous les acteurs.
- Choisir des méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques.
- Appliquer les principes de la ventilation.
- Définir des modes Opérateurs, des procédures et garantir la traçabilité des opérations.
- Organiser la gestion des situations d'urgence.
- Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques.
- Communiquer sur la démarche prévention du risque amiante mise en œuvre.

DC 3 - Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues :

- Organiser la prévention sur le chantier
- Appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier.
- Gérer les situations d'urgence.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ ou être capable de faire appliquer et/ ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ ou de le faire appliquer et/ ou de l'appliquer ;
- Être capable de définir et/ ou de faire appliquer et/ ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Contenu de la formation de recyclage du Personnel Cumulant les Fonctions :

Réalisation d'un QCM portant sur l'ensemble des domaines de compétences en début de formation pour faire un point sur les acquis des stagiaires. Le QCM abordera également des évolutions réglementaires ou techniques pour permettre une mise à jour des connaissances technique et juridique des stagiaires.

La correction est commune afin de permettre les échanges et les débats entre stagiaires. Certains points particuliers feront l'objet d'un exposé par le formateur.

Les questions du QCM traite aléatoirement des points suivants :



Informations complémentaires

Matériel à apporter :

- Matériel nécessaire à la prise de note.
 - Calculatrice
 - 1 exemplaire de Mode Opérateur rédigé ou mis en application par le stagiaire
 - Maillot de bain
 - Serviette
- A fournir lors de l'inscription:

- Attestation Médicale indiquant l'aptitude du Stagiaire au poste de travail.
- Devis ou Bon de commande, convention de formation et copie du programme de formation validé par le responsable de formation du Stagiaire ou par la personne validant la commande.
- Transmettre l'attestation de compétence au Cumul de Fonctions en cours de validité délivrée lors de la formation précédente

Prescriptions minimales de formation du Personnel assurant un Cumul des Fonctions :

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
 - Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
 - Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
 - Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 Repérage amiante; repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis; mission et méthodologie). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
 - Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - Les régions comportant des terrains amiantifères
 - Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - La capacité de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - Les limites d'efficacité des EPI et être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
 - Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
 - Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
 - Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.
- Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des Plateformes Pédagogiques :

En fonction des réponses au QCM et des besoins de mise à niveau des stagiaires, des mises en pratique seront réalisées sur la plateforme pédagogique concernant aux choix la réalisation et /ou l'explication d'un des points suivants :

- Evaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrément, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable d'appliquer et de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Capacité à effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques;
- La capacité de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, de les appliquer et de les faire appliquer ;
- La capacité de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements, de les appliquer et de les faire appliquer ;
- Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...);
- La capacité de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage,



d'évacuation et d'élimination des déchets, de les appliquer et de les faire appliquer ;

- Les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations, de l'appliquer et de la faire appliquer ;
- La capacité de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

